FORMULAIRE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Date limite de retour : le 15 octobre 2020

Tout quotient non calculé au-delà de cette date entraînera la facturation au tarif maximum

A compléter et à retourner par mail <u>regiemunicipale@viry-chatillon.fr</u>, envoi postal ou sur place à la Régie municipale (prendre RDV au préalable), accompagné des pièces justificatives demandées.

Je soussigné(e) :	
Nom	Prénom
Adresse :	
Tél. portable : Mail : Mail :	
certifie l'exactitude de la présente déclaration et des documents joints.	
Veuillez cocher la case qui correspond à votre situation :	
☐ Je suis allocataire de la CAF	
Autorisez-vous la commune à recueillir auprès de la CAF les données strictement nécessaires relatives à vos ressources, votre situation familiale et votre adresse, afin de vérifier l'éligibilité à une tarification individualisée et de simplifier vos démarches ?	
☐ Oui, j'autorise pour l'année scolaire 2020/2021	☐ Non, je n'autorise pas
Aucun document à fournir.	Documents à fournir:
Veuillez saisir votre n° d'allocataire à 7 chiffres.	1) Avant le 15 octobre 2020, une attestation de quotient
	familial de la CAF de moins de 3 mois.
N° d'allocataire : La présente autorisation n'est valable que pour une seule année scolaire.	2) Et avant le 15 février 2021, <u>l'attestation de quotient</u> familial de la CAF du mois de janvier 2021 afin de procéder à l'actualisation de votre quotient familial. Tout quotient non réactualisé au-delà de cette date entraînera la facturation au tarif maximum dès la facturation de janvier 2021.
Si vous déclarez auprès de la CAF un changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, il vous appartient d'en informer la Régie municipale pour la prise en compte de votre nouveau quotient familial. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.	
☐ Je ne suis pas allocataire de la CAF	
Documents à joindre au présent formulaire:	
1) Le(s) avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du foyer fiscal	
2) Le(s) avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 du foyer fiscal	
3) Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (si changement d'adresse récent). En cas d'hébergement, apporter	
l'attestation d'hébergement, une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile au nom	
de l'hébergeant et un justificatif au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (attestation sécurité sociale).	
Si votre situation familiale ou professionnelle change en cours d'année, veuillez apporter les justificatifs permettant d'apprécier votre nouvelle situation (livret de famille, jugement de divorce, attestation Pôle Emploi). Aucune rétroactivité ne sera appliquée.	
votre nouvene stadation (inviet de jumine, jugement de divorce, ditestation i die Emploim). Adeane retrodetivite ne serd appliquee.	
☐ Je ne souhaite pas faire calculer mon quotient familial	
Document à joindre: un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, gaz, eau, quittance de loyer).	
Fait à, le,	Signature :

